



SAGE DU BASSIN DU LOIR

Commission Locale de l'Eau 8 février 2013 à Château-du-Loir

Compte-rendu de réunion

Le 8 février 2013, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Loir s'est réunie à Château-du-Loir sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVÉAU.

La liste de présence se trouve en annexe.

=====

Ordre du jour :

- Présentation du projet de SAGE et de ses documents annexes – **pour information et discussions**
 - Rappel des précédentes étapes ;
 - Présentation du projet par enjeu ;
 - Evaluation économique du projet.
- Consultation sur les questions importantes pour la gestion de l'eau – **pour avis**
- Consultation sur le programme d'actions pollutions diffuses (contrat territorial du bassin versant de l'Ozanne) – **pour avis**

Mr Guy-Michel CHAUVEAU ouvre la séance en présentant l'ordre du jour. Il précise que cette première réunion a pour objet la présentation du projet de SAGE auprès des membres de la CLE. Toutefois, afin de renforcer la concertation et la participation de chacun, le projet sera soumis à validation de la CLE lors d'une seconde séance programmée le 29 mars.

■ **Ordre du jour n°1 : Présentation du projet de SAGE et de ses documents annexes**

Rappel des précédentes étapes de l'élaboration et méthodologie :

L'élaboration du projet de SAGE s'inscrit sur la durée avec le lancement des premières études d'état des lieux et de diagnostic en 2008. Le projet de territoire voulu par la CLE, s'est ensuite dessiné au fur et à mesure de ces différentes phases d'études et plus particulièrement lors de l'analyse des scénarios alternatifs et du choix de la stratégie.

Dès lors, le travail mené par le comité de rédaction, constitué spécifiquement pour l'occasion, consistait essentiellement à traduire les objectifs et grandes orientations retenus dans la stratégie sous forme de dispositions et règles. Afin de veiller à la cohérence entre les documents produits et le projet initial souhaité par la CLE, des allers retours réguliers ont eu lieu entre le comité de rédaction et le Bureau.

Afin d'assurer un appui juridique, méthodologique et technique à la rédaction du SAGE Loir, un marché de prestation intellectuel a été passé avec le bureau d'études SCE. Cette prestation court du lancement de la phase de rédaction (29/03/2012) jusqu'à approbation définitive du SAGE par arrêté préfectoral.

Contenu du projet de SAGE et portée :

Monsieur CHAPRON (CADVIL) s'interroge sur la compréhension du document et sur sa portée juridique pour des personnes extérieures à l'élaboration du SAGE.

Des précisions sont apportées concernant la portée des différents documents :

- ❖ le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable fait référence à une notion de compatibilité des documents de normes inférieures, à savoir PLU, POS, SCOT, Installations Ouvrages Travaux et Activités (IOTA), Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), avec le contenu de ce document (dispositions, contexte, objectifs). Cela implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre ces documents et le projet de SAGE (ex : les PLU ne doivent pas aller à l'encontre d'orientations définies dans le SAGE).
- ❖ le règlement fait quant à lui appel à une notion de conformité s'appliquant à toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau. Cette notion implique un respect strict des règles édictées par le SAGE. En cas de non respect toute personne peut dans le cadre d'un contentieux invoquer l'illégalité d'une opération non-conforme aux règles instaurées par le SAGE.

Présentation des principales dispositions :

Madame FILLONNEAU et Monsieur MARREC (bureau d'études SCE), présentent le projet de SAGE décliné par enjeu.

● **Maîtrise d'ouvrage et portage du SAGE**

Si le rôle des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) dans le portage des SAGE a été renforcé par la circulaire du 4 mai 2011, l'axe III du projet de loi de décentralisation devrait aller

encore plus loin en prévoyant une couverture de l'intégralité du territoire par des structures reconnues EPTB.

S'agissant du bassin du Loir, deux solutions principales peuvent être envisagées à l'heure actuelle :

- ❖ une extension du périmètre de l'Etablissement public Loire reconnu EPTB au bassin du Loir, impliquant la sollicitation des collectivités non encore membres (CG 28 et CG 72) ;
- ❖ la création d'une structure à l'échelle du bassin du Loir ou du bassin de la Maine dans la perspective d'une reconnaissance EPTB.

Considérant l'appui existant, Monsieur TRICOT, signale qu'en l'état des réflexions la poursuite de l'implication de l'EP Loire semble être la solution la plus simple à mettre en œuvre à court terme.

- **Qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines**

Les représentants de la profession agricole s'interrogent sur les moyens qui seront mobilisés pour assurer le portage des actions relatives aux pollutions diffuses et l'accompagnement auprès des agriculteurs.

Se positionnant comme acteurs de référence en la matière, ils souhaitent rappeler le travail mené localement par les chambres d'agriculture et autres prescripteurs agricoles et insistent sur l'importance de s'appuyer sur ces compétences.

Sur proposition de la commission géographique aval consultée en novembre dernier et après validation par le Bureau de la CLE, il a été proposé de définir un objectif de conversion en agriculture biologique pour atteindre la part de 8% de la SAU en « bio ». Cette proposition est soumise à l'avis des membres de la CLE.

Madame MANCEAU (Chambre d'agriculture 72) considère l'objectif utopique. Elle rappelle que les orientations de production sont étroitement liées aux filières et débouchés existants. En outre, la conversion de systèmes céréaliers en agriculture biologique risque de poser certains problèmes techniques.

Monsieur CHAUVEAU, Président de la CLE, indique qu'il est bien conscient de la portée limitée du SAGE dans ce domaine. Malgré tout, les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle en terme de valorisation de produits issus de l'agriculture biologique, c'est d'ailleurs l'objet de la disposition QE.N.5 visant à « encourager les collectivités à valoriser les produits à bas niveau d'intrant et/ou bio ». En ce sens, il considère qu'il est important de se fixer une ligne directrice en vue de la mise en œuvre du SAGE.

⇒ **Après avoir rappelé que la définition de cet objectif n'impliquait pas de contraintes supplémentaires pour les acteurs agricoles, il est finalement proposé de conserver l'objectif de 8% de la SAU en agriculture biologique.**

A titre d'information, la part de la SAU en agriculture biologique sur le territoire du SAGE irait de 4.6% dans le Maine-et-Loire à 0.5% en Eure-et-Loir (sources : ORAB Pays-de-la-Loire - 2010 et Bio Centre - 2011).

Madame DUTHON (DDT 72) souhaite que les dispositions visant les captages d'alimentation en eau potable présentant une qualité non-conforme ne s'appliquent pas aux captages pour lesquels un abandon est programmé (cf. programme départemental de substitution des ressources qui ne peuvent être protégées). Une dérogation est demandée pour ces captages.

En réponse, la plupart des personnes présentes s'inquiètent d'une éventuelle modification du projet en ce sens qui irait à l'encontre de la volonté exprimée par la CLE lors de la phase de stratégie. La stratégie suggérerait notamment de s'inscrire dans une logique de prévention visant la reconquête de la qualité des eaux et non dans une logique curative de recherche de ressources de substitution.

- ⇒ **Considérant les divergences de points de vue et remises en cause, il est proposé de reporter cette discussion à l'ordre du jour du prochain Bureau. Pour ce faire, les services de l'Etat en Sarthe transmettront sous 15 jours maximum une note de remarques à l'attention de la cellule d'animation.**

La notion « d'agriculture pérenne sans intrant » est précisée par Monsieur MARREC (bureau d'études SCE) : il peut s'agir d'une mise en herbe (élevage), de cultures énergétiques ou encore de boisements. Bien que dans sa stratégie, la CLE rappelait les difficultés de mise en œuvre de cette disposition, particulièrement en zones céréalières, certaines expériences menées hors bassin dans le cadre de MAE (mesures agroenvironnementales), montrent que l'agriculture pérenne sans intrant n'est pas totalement incompatible avec une valorisation économique.

Madame DUTHON (DDT 72) s'interroge sur les compétences dont disposent les collectivités pour réaliser les diagnostics environnementaux et surtout pour mettre en œuvre des programmes de restauration et d'entretien du maillage bocager.

Madame NOIROT (Pays Vallée du Loir) indique que des diagnostics sont menés dans le cadre de l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriaux.

- ⇒ **En phase d'étude (diagnostics bocagers), considérant la tendance à la généralisation des SCoT (cadre de la réforme territoriale en cours), il est proposé de privilégier cette échelle de travail. La disposition QE.Pe.3 sera modifiée en ce sens.**
- ⇒ **En phase travaux, il s'agira plutôt d'encourager les collectivités à s'organiser pour trouver un porteur de projet adapté (compétences, moyens).**

En écho à la disposition QE.P.4 relative à la réduction des rejets liés à l'assainissement domestique, il est signalé que la mise en place de réseaux séparatifs n'est pas nécessairement la solution idéale.

- ⇒ **Il est proposé en premier lieu d'assurer un suivi des déversoirs d'orage et, seulement en cas de problématique avérée, d'étudier la mise en place de réseaux séparatifs.**

En réponse à Madame WEIL (CADVIL), il est indiqué que la question des substances médicamenteuses avait bien été évoquée lors de l'élaboration du SAGE mais non retenue dans le projet pour deux raisons principales :

- un manque de recul et de connaissances sur cette question relevant encore du domaine de la recherche (cf. plan national en date du 30/05/2011) ;
- une pression potentiellement limitée sur le bassin du Loir du fait du caractère essentiellement rural du territoire.

⇒ Il est malgré tout proposé **d'évoquer cette problématique dans le projet de SAGE en intégrant une disposition visant à assurer une veille sur les études et connaissances à ce sujet.**

- **Qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité)**

Il est rappelé qu'il appartient au Préfet d'établir, par arrêté préfectoral, les périodes d'ouverture des vannages applicables. Les démarches mises en place en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher sont signalées en exemple.

⇒ **Il est suggéré d'associer les Conseils Généraux de la Sarthe et du Maine-et-Loire (gestionnaires du Loir domaniale) au groupe de travail en charge de l'harmonisation des ouvertures mis en place dans le cadre du SAGE à l'échelle du bassin versant.**

⇒ **Considérant les divergences de points de vue et remises en cause potentielle de la disposition, il est proposé de reporter cette discussion sur l'écriture même de la disposition à l'ordre du jour du prochain Bureau. Pour ce faire, les services de l'Etat en Sarthe transmettront sous 15 jours maximum une note de remarques à l'attention de la cellule d'animation.**

En réponse à certaines interrogations sur le développement des espèces envahissantes, il est rappelé que ces espèces sont considérées comme nuisibles car générant des déséquilibres majeurs sur les milieux et les espèces autochtones. Pour l'essentiel, elles ont été intégrées par l'intervention humaine, leur développement ne peut être à ce titre être considéré comme une évolution normale des peuplements floristiques et faunistique locaux.

⇒ Afin d'éviter toute confusion, **il est proposé d'ajouter dans l'intitulé de la disposition CE.11 la notion « espèces exotiques envahissantes ».**

Règle n°1 : Préservation des réservoirs biologiques

La présente règle s'inscrit en réponse au constat de la dégradation hydromorphologique du Loir et de ses affluents. Il s'agit ainsi d'éviter toute nouvelle atteinte sur les réservoirs biologiques en interdisant, sauf dérogation, certain projet de IOTA soumis à déclaration ou autorisation (voir formulation de la règle) : tout particulièrement les projets ayant un impact sur le profil en long et en travers du cours d'eau mais également pouvant impacter les conditions de vie aquatique (luminosité..).

Certains représentants des services de l'Etat s'inquiètent des conséquences potentielles d'une telle règle sur les petits travaux d'entretiens ou d'aménagements non soumis à Déclaration d'Utilité Publique.

Il est indiqué que la prise en compte ou non de cette règle peut être soumise à l'interprétation des services instructeurs de l'Etat dans le cas de projet n'allant pas à l'encontre des objectifs du SAGE.

⇒ En définitive, **le Président de la CLE conclut le débat sur ce sujet en demandant aux services de l'Etat concernés de se concerter afin de fournir une nouvelle proposition de rédaction. Il rappelle néanmoins qu'il appartiendra à la CLE ou à son Bureau, en tant qu'instance de décision, de valider ou non cette réécriture au regard des objectifs qu'elle s'était fixée initialement.**

⇒ Certains acteurs se sont exprimés sur la crainte de modifier le fond du projet visant à préserver l'hydromorphologie de ces cours d'eau.

- **Zones humides**

Madame DUTHON (DDT 72) demande à ce que la disposition ZH.5 précise bien que tout projet de IOTA sera instruit au regard de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

L'assemblée est par ailleurs consultée au sujet du seuil de probabilité de présence de zones humides à prendre en compte en tant qu'enveloppe de référence pour la réalisation des inventaires locaux. Il s'agit ainsi de restreindre les prospections de terrains aux zones dans lesquels la probabilité de présence est la plus forte.

⇒ **La CLE propose de retenir le seuil de présence potentielle « faible » permettant de limiter les zones à prospector sans toutefois exclure de grandes surfaces de territoire.**

- **Inondations**

Pour rappel, le présent volet du projet de SAGE s'appuie sur les résultats de l'étude globale de réduction du risque inondation sur le bassin du Loir menée parallèlement aux dernières phases d'élaboration du SAGE. Cette étude portée par l'Etablissement public Loire, a apporté un certain nombre d'éléments sur les volets prévision et prévention. En revanche, pour diverses raisons, les résultats relatifs au volet protection ne sont toujours pas disponibles.

Certains participants s'inquiètent du retard pris concernant ce dernier volet. Ils demandent si ces éléments seront disponibles suffisamment tôt pour être intégrés au projet de SAGE.

Monsieur DELAUNAY (cellule d'animation) indique en réponse que les délais de finalisation des deux procédures sont toujours compatibles à l'heure actuelle. Malgré tout, un report de la prochaine séance de CLE n'est pas exclu en cas de nouveau retard.

Monsieur CHAPRON (CADVIL) tient à souligner l'importance d'une sensibilisation de toutes les populations exposées. Il s'interroge en revanche sur les ressources financières pouvant être mobilisées en vue de mettre en œuvre des démarches de réduction de la vulnérabilité pour l'habitat.

Règle n°2 : Protection des zones d'expansion des crues

Les services de l'Etat s'interrogent sur la portée de cette règle qui peut s'avérer plus contraignante que certaines zones de PPRI. Ils souhaitent qu'une cohérence soit recherchée avec les PPRI approuvés du territoire.

Au même titre que pour les réservoirs biologiques, les services de l'Etat en Sarthe s'interrogent également sur les blocages potentiels vis-à-vis d'aménagements nouveaux en zone d'expansion des crues.

- **Remarques transversales**

Les représentants des services de l'Etat en Sarthe considèrent que les dispositions inscrites au PAGD ne doivent pas prendre la forme de prescriptions. A ce titre, ils demandent à ce que les dispositions QE.Pe.4, QE.P.3, CE.4, portant sur l'autorité préfectorale, aillent dans le sens de la recommandation par l'utilisation du terme « encourager » (ex : la CLE encourage les services de l'Etat à harmoniser les réglementations relatives aux ouvertures coordonnées des ouvrages).

Madame FILLONNEAU (bureau d'études SCE) précise que le PAGD n'a pas pour seule vocation de recommander mais peut également être prescriptif. Monsieur DELAUNAY (cellule d'animation) rappelle par ailleurs que la formulation proposée a été élaborée en concertation avec les services de l'Etat réunis au sein du comité de rédaction sur la base des grandes orientations retenues par la CLE dans sa stratégie.

Considérant la portée des présentes remarques, remettant partiellement en cause le projet initial, Monsieur DIEU (fédération de pêche 72) signale qu'il appartient à la CLE de valider le projet final au regard de l'ambition qu'elle s'est fixée depuis le début de son élaboration.

⇒ Pour conclure, il est donc proposé de **rediscuter puis de valider chacun de ces points lors du prochain Bureau de la CLE prévu le 8 mars 2013**. Pour ce faire, **les services de l'Etat en Sarthe transmettront sous 15 jours maximum une note de remarques à l'attention de la cellule d'animation**.

■ **Ordre du jour n°2 : Consultation sur les questions importantes pour la gestion de l'eau (révision du SDAGE Loire-Bretagne)**

Jusqu'au 30 avril 2013, le comité de bassin Loire-Bretagne consulte le public et les assemblées sur les questions importantes pour l'eau ainsi que sur le calendrier de travail relatif à la révision du SDAGE pour la période 2016-2021.

Il s'agit ainsi de recueillir les observations et propositions du public et des assemblées sur les grands enjeux auxquels le SDAGE Loire-Bretagne devra répondre dans les prochaines années pour progresser vers le bon état.

⇒ En raison du manque de temps disponible pour débattre sur cette question, **il est proposé de reporter la discussion au prochain Bureau de la CLE du 8 mars**. Les personnes qui le souhaitent peuvent également répondre individuellement à l'enquête en ligne sur le site : www.prenons-soin-de-leau.fr.

■ **Ordre du jour n°3 : Consultation sur le programme d'actions pollutions diffuses (contrat territorial du bassin versant de l'Ozanne)**

Par courrier en date du 10 janvier 2013, la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, en charge du portage du contrat territorial pollutions diffuses sur le bassin versant de l'Ozanne, sollicite l'avis de la CLE du SAGE Loir sur le programme d'actions prévu sur la période 2013-2017.

Pour information, il s'agit du second contrat territorial programmé sur ce bassin versant. Le bilan établi au terme du premier contrat avait notamment mis en évidence des effets positifs sur les concentrations en produits phytosanitaires ainsi que l'émergence d'une dynamique favorable à la limitation des pollutions ponctuelles et diffuses pour ces mêmes produits phytosanitaires. En revanche, les teneurs en nitrates en sortie de bassin versant restent supérieures aux objectifs de bon état (55mg/l) et des efforts supplémentaires doivent être mis en œuvre sur l'amélioration des pratiques agricoles et la gestion de la fertilisation azotée.

Les objectifs retenus ainsi que les principales mesures inscrites au programme d'actions sont présentés aux membres de la CLE (cf. support de présentation et documents de travail).

⇒ Considérant les enjeux associés à cette démarche visant les pollutions diffuses, **les membres de la CLE souhaitent se laisser un temps de réflexion afin formaliser un avis définitif. Il est ainsi proposé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Bureau de la CLE du 8 mars**. D'ici là, les personnes qui le souhaitent peuvent faire part de leurs remarques éventuelles en les adressant à la cellule d'animation du SAGE Loir.

Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU ayant du s'absenter avant le terme de cette réunion, la séance est levée par Messieurs Serge FAUVE et André MARCHAND, vice-présidents de la CLE.

PROCHAINES REUNIONS :

• **Bureau de la CLE :**

Vendredi 8 mars 2013, Vaas (9h30 – 12h30)

• **CLE :**

Vendredi 29 mars 2013, la Flèche (9h30 – 12h30)

ANNEXE : Liste de présence

Collège des élus

Nom	Prénom	Fonction/Organisme
BERAROI	Marc	Mairie de Montreuil sur Loir
CHAUVEAU	Guy Michel	Président de la Communauté de Communes du Pays fléchois, Président de la CLE
COHU DE LASSENCE	Galliène	Adjoint de Ruillé sur Loir
CÔME	Catherine	Maire de Louestault, vice-Présidente de la CLE
FAUVE	Serge	Maire de Marboué, Conseiller général d'Eure-et-Loir, vice-Président de la CLE
GAUJARD	Philippe	Maire de Fontenay sur Conie
IMBAULT	Dominique	Maire de villiers Saint Orien
MARCHAND	André	Maire de Briollay, Conseiller général du Maine-et-Loire, vice-Président de la CLE
PILLEFER	Bernard	Communauté de Communes du Haut Vendômois
POUTEAU	Jean-Marie	Adjoint au Maire du Lude
RIVIERE	Michel	Adjoint du Maire de Château du Loir
TRICOT	Jean-Paul	Adjoint au Maire du Lude
TRICOT	Frédéric	Président du SIERAVL, vice-Président de la CLE

Collège des usagers

Nom	Prénom	Fonction/Organisme
BROSSARD	Michel	Fédération de pêche d'Eure et Loir
CHAPRON	Bernard	Association CADVIL
COINTRE	Jean-François	Sarthe Nature Environnement
DELOMMEAU	Raymond	Fédération de Pêche du Maine et Loire
DIEU	Alain	Fédération de Pêche de la Sarthe
DORLENCOURT	Francis	Union Fédérale des Consommateurs de la Sarthe
LAGACHE	Ghislaine	Chambre d'Agriculture du Maine et Loire

LESSCHAEVE	Marc	Président de la Communauté de Communes du bassin Ludois
LIGLET	Eric	Directoire Ligérienne Granulats
MANCEAU	Jacqueline	Chambre d'Agriculture de la Sarthe
NOIROT	Delphine	Pays Vallée du Loir
PELLETIER	Jacky	Chambre d'Agriculture du Loir et Cher
SALAÜN	Loïc	Association Perche Nature
WEIL-BARAIS	Annick	Association CADVIL (Présidente)

Collège de l'Etat

Nom	Prénom	Fonction/Organisme
ANDRE	Marc	DDT du Maine et Loire
BONIOU	Pascal	Agence de l'eau Loire Bretagne
DUTHON	Nadine	DDT de la Sarthe
MIREL	Philippe	DDT de l'Eure et Loir
ROUSSEAU	Jean-Jacques	DDT du Loir et Cher
STEINBACH	Pierre	ONEMA

Etaient également présents :

CORVAISIER	Yoann	Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire
DELAUNAY	Alexandre	Animateur SAGE Loir - EPL
FILLONEAU	Line	Chargée d'études – SCE
GUILBAUD	Philippe	DDT du Maine et Loire
LARRAMENDY	Alison	Animatrice du SAGE Nappe de Beauce
MARREC	Jacques	Chef de projet - SCE
MINOT		DDT de la SARTHE
MOSNIER	Natacha	Animatrice du contrat territorial Loir médian - SIERAVL
NOIROT	Delphine	Pays Vallée du Loir
ROUSSELLE	Marie	Assistante SAGE Loir - EPL